



Secrétariat général

PG0117F

Bruxelles, le 19 janvier 2006.

**CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SIMPLIFICATION ET
L'HARMONISATION DES REGIMES DOUANIERS
(TELLE QU'AMENDEE)**

(faite à Bruxelles le 26 juin 1999)

NOTIFICATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE*

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique a notifié au Secrétaire général, dans une communication reçue le 6 décembre 2005, que les Etats-Unis d'Amérique ont adhéré au Protocole d'amendement de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, faite à Bruxelles le 26 juin 1999, et accepté les Annexes spécifiques A, B, C, D, E et G ainsi que les Chapitres 1, 2 et 3 de l'Annexe spécifique F et les Chapitres 3, 4 et 5 de l'Annexe spécifique J figurant à l'appendice III du Protocole d'amendement.

Les Etats-Unis d'Amérique formulent les réserves ci-après à l'égard des Pratiques recommandées de chapitres acceptés :

Chapitre 1 de l'Annexe spécifique A

Pratique recommandée 12

Les Etats-Unis exigent que les documents soient établis en anglais (voir, par ex., le Code des Règlements fédéraux des Etats-Unis (CFR) 19 CFR 141.86).

Chapitre 2 de l'Annexe spécifique A

Pratique recommandée 11

Les Etats-Unis accordent généralement la franchise des droits lorsque les marchandises sont détériorées, avariées ou endommagées (19 CFR Partie 158), mais la législation des Etats-Unis interdit cette franchise dans certains cas, par exemple "Le fer ou l'acier, ou un

* Cette Convention entrera en vigueur à l'égard des Etats-Unis le 6 mars 2006.

article en fer ou en acier, ne bénéficie d'aucune franchise ou réduction de droits au titre d'une perte ou d'une détérioration partielle provoquée par un phénomène de décoloration ou de corrosion qui se serait produit avant l'entrée des produits". Barème du tarif harmonisé des Etats-Unis (HTSUS) (19 U.S.C. § 1202), Ch. 72, Note 3 supplémentaire.

Toute réduction ou franchise au titre d'une perte ou d'un dommage des marchandises peut être accordée par la douane des Etats-Unis si elle possède des éléments de preuve satisfaisants conformément au 19 U.S.C. § 1563 (a). Aucun remboursement ou réduction n'est accordé à l'égard des marchandises qui sont demeurées dans un entrepôt sous douane pendant plus de 3 ans à compter de la date d'importation.

Chapitre 2 de l'Annexe spécifique B

Pratique recommandée 15

Les Etats-Unis exigent le dépôt d'une déclaration à l'importation (19 CFR 141.4).

Chapitre 3 de l'Annexe spécifique B

Pratique recommandée 7

Aux Etats-Unis, conformément au HTSUS, aucun chapitre du tarif ne prévoit l'admission en franchise aux termes de la Pratique recommandée 7 (d), (f), et (g).

S'agissant de la Pratique recommandée 7 (a), (b), (c), (e), (h), (ij), (k) et (l), les sous-positions pertinentes du HTSUS sont énumérées ci-après.

- a) Les sous-positions 3001 et 3006 du HTSUS prévoient l'admission en franchise d'articles décrits dans la Convention de Kyoto révisée en tant que substances thérapeutiques d'origine humaine et réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires.
- b) La sous-position 9811.00.60 du HTSUS prévoit l'admission en franchise de certains échantillons d'une valeur ne dépassant pas 1\$ chacun, qui sont impropres à la vente ou à l'utilisation autrement qu'en tant qu'échantillons à utiliser aux Etats-Unis uniquement pour solliciter des commandes de produits d'origine étrangère.
- c) La sous-position 9804.00.10 du HTSUS prévoit l'admission en franchise d'ouvrages, outils et instruments à usage professionnel ou commercial qui ont été emportés à l'étranger par la personne qui arrive aux Etats-Unis ou en son nom et qui sont importées par elle-même ou en son nom.
- e) La sous-position 9804.00.30 du HTSUS prévoit l'admission en franchise, pour une personne arrivant aux Etats-Unis et qui n'est pas un résident des Etats-Unis de retour, des articles dont la valeur ne dépasse pas \$100 (à l'exclusion des boissons alcoolisées et des cigarettes, mais en incluant 100 cigares maximum) qui accompagnent cette personne afin qu'elle en dispose en tant que cadeaux de bonne foi, pour autant que cette personne n'ait pas demandé d'exonération aux termes de cette même sous-

position dans les 6 mois précédant immédiatement son arrivée et qu'elle envisage de demeurer aux Etats-Unis pour au moins 72 heures.

- h) Aucune disposition du HTSUS ne couvre expressément les cimetières militaires. Toutefois, la sous-position 9810.00.20 du HTSUS (concernant les tissus faits à la main destinés à être utilisés par une institution pour fabriquer des vêtements religieux pour son propre usage ou destinés à la vente, importés pour l'usage de l'institution établie uniquement à des fins religieuses) et la sous-position 9810.00.25 du HTSUS (concernant les articles importés pour l'usage d'une institution organisée et gérée à des fins religieuses, y compris les cimetières...) prévoient l'admission en franchise des articles utilisés à des fins religieuses, y compris les cimetières. La sous-position 9312.00.40 du HTSUS couvre les articles importés par toute institution, société ou état, ou pour un service municipal ou aux fins de l'érection d'un monument public.
- ij) La Note générale 16 du HTSUS prévoit l'admission en franchise des dossiers, schémas et autres données concernant toute opération commerciale, d'ingénierie ou d'exploration, qu'ils se présentent sur papier, cartes, photographies, ébauches, bandes ou autres supports.
- k) La sous-position 9810.00.25 du HTSUS prévoit l'admission en franchise des articles importés pour l'usage d'une institution organisée et gérée à des fins religieuses.
- l) La sous-position 9813.00.30 du HTSUS prévoit l'admission en franchise sous douane des articles uniquement destinés à des fins d'essais, d'expériences ou d'études, y compris spécifications, photographies et articles analogues destinés à être utilisés dans le cadre d'expérimentations ou d'études.

Chapitre 1 de l'Annexe spécifique D

Pratique recommandée 7

Aux Etats-Unis, la législation relative au drawback stipule dans quelles conditions il est accordé, à savoir, lorsque les marchandises sont exportées ou détruites. La mise en entrepôt des marchandises avec intention d'exportation ne donne pas à elle seule droit au drawback (19 U.S.C. § 1313).

Pratique recommandée 8

Aux Etats-Unis, dans le cadre du régime de l'admission temporaire, les frais de cautionnement ne sont annulés que lorsque les marchandises sont exportées ou détruites (19 CFR 10.31, 10.31).

Pratique recommandée 9

Les Etats-Unis exigent l'exportation pour rembourser les taxes internes (19 U.S.C. §1313 (d)). Aucune disposition de la législation des Etats-Unis régissant les entrepôts n'assimile l'exportation à l'admission en entrepôt (19 U.S.C. §§1555 and 1557).

Chapitre 2 de l'Annexe spécifique D

Pratique recommandée 9

Aux Etats-Unis, les règlements régissant les zones franches établies aux Etats-Unis (voir par ex., 19 CFR 146.32) exigent que toutes les marchandises pénétrant dans une zone franche soient reprises sur un formulaire douanier 214.

Pratique recommandée 18

Les règlements en vigueur aux Etats-Unis exigent l'établissement d'un formulaire douanier 7512 pour toute entrée pour exportation immédiate d'une zone franche, ainsi que le dépôt d'un cautionnement d'exportation et l'établissement d'un formulaire douanier 301 (19 CFR 146.67).

Chapitre 1 de l'Annexe spécifique E

Pratique recommandée 7

En général, les Etats-Unis n'autorisent pas l'utilisation d'un document commercial en lieu et place du document douanier exigé (voir par ex., 19 CFR 18.11 et 18.13).

Chapitre 2 de l'Annexe spécifique E

Pratique recommandée 6

En général, les Etats-Unis n'autorisent pas l'utilisation d'un document commercial en lieu et place du document douanier exigé (voir par ex., 19 CFR 18.11 et 18.13).

Chapitre 1 de l'Annexe spécifique F

Pratique recommandée 7

Les Etats-Unis appliquent la Pratique recommandée 7(a) dans les Zones franches (19 U.S.C. §81c(a) et (d)) et à l'importation temporaire sous douane (9813.00.05, HTSUS). La Pratique recommandée 7(b) permet la substitution ("marchandises équivalentes") des marchandises importées qui, conformément à la législation des Etats-Unis, n'est autorisée que pour le pétrole (19 U.S.C. §81 c(d)) dans une Zone franche.

Pratique recommandée 23

Conformément au 19 CFR § 10.39, le défaut d'exportation entraîne la liquidation de l'indemnité forfaitaire d'un montant équivalent au double du montant estimé des droits et taxes.

Pratique recommandée 25

Cette Pratique recommandée prévoit la compensation de marchandises à l'équivalent. A l'exception de l'identification au moyen d'une méthode comptable, qui n'est pas un principe de compensation, la législation des Etats-Unis (19 U.S.C. §81c(a)) va à l'encontre de cette Pratique recommandée.

Pratique recommandée 26

La législation des Etats-Unis (19 U.S.C. §81c(a)) ne prévoit pas la compensation de marchandises à l'équivalent (sauf pour le pétrole dans une Zone franche (19 U.S.C. §81 c(d))).

Chapitre 2 de l'Annexe spécifique F*Pratiques recommandées 16, 17 et 18*

Ces Pratiques recommandées stipulent que les articles réparés gratuitement à l'étranger doivent être réimportés en franchise des droits. Actuellement, les seuls articles qui peuvent être réimportés aux Etats-Unis en franchise des droits sont ceux qui ont été exportés et réparés sous garantie dans certains pays conformément à la sous-position 9802.00.40 du HTSUS, ainsi que les articles réparés/modifiés en Israël ou au Mexique conformément à la sous-position 9802.00.50 du HTSUS.

Chapitre 3 de l'Annexe spécifique F*Pratique recommandée 5*

Les Etats-Unis n'accordent pas le drawback si l'article fini n'est pas exporté dans un délai de 5 ans à compter de l'importation (19 U.S.C. §1313(i)).

Pratique recommandée 6

Les Etats-Unis ne peuvent proroger le délai de 3 ans pour réclamer le drawback, sauf dans les cas où "il peut être établi que l'administration des douanes est responsable du fait que la demande n'a pas été déposée dans les délais" (19 U.S.C. §1 313(r)(1)).

Pratique recommandée 9

Aux Etats-Unis, aucune disposition ne permet actuellement d'assimiler les entrées en entrepôt à des exportations. Comparer le 19 U.S.C. §81c(a) avec les 19 U.S.C. §§1555-1557 et 19 CFR 101.1 (qui définit l'exportation).

Pratique recommandée 10

Aux Etats-Unis, le paiement du drawback est fixé par la législation (19 U.S.C. § 1313) qui ne contient actuellement aucune disposition prévoyant le paiement périodique tel que prévu dans cette Pratique recommandée.

Chapitre 1 de l'Annexe spécifique G

Pratique recommandée 16

Les Etats-Unis n'autorisent pas le transfert du bénéfice de l'admission temporaire à qui que ce soit (19 U.S.C. § 1484).

Pratique recommandée 22

Cette Pratique recommandée fait référence aux dispositions de la Convention d'Istanbul à laquelle les Etats-Unis ne sont actuellement pas Partie et dont ils n'appliquent donc pas les dispositions. A titre d'exemple, les Etats-Unis ne reconnaissent pas et n'appliquent pas de procédures particulières à la catégorie de marchandises dénommées "marchandises importées en trafic frontalier" (Pratique recommandée 22 (7) comme défini par la Convention d'Istanbul). S'agissant toutefois des autres parties de la Pratique recommandée 22, certaines dispositions pertinentes des HTSUS, CFR et U.S.C. sont énumérées ci-après car elles correspondent à des parties spécifiques de la Pratique recommandée 22 :

- 1) Marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition, une foire, un congrès ou une manifestation similaire – le 19 CFR 147.2 met en oeuvre le 19 U.S.C. 1751-1756 et prévoit que tout article importé ou apporté aux Etats-Unis peut être admis sous douane... afin d'être présenté à une foire ou d'être utilisé pour construire, installer ou entretenir des stands d'exposition étrangers lors d'une foire.
- 2) Matériel professionnel – La sous-position 9813.00.50 du HTSUS prévoit l'admission temporaire sous douane du matériel professionnel, des outils, des composants destinés aux réparations qui peuvent bénéficier de cette disposition.
- 3) Les palettes sont considérées comme des instruments du trafic international comme spécifié dans le 19 CFR 10.41a et peuvent être admises aux Etats-Unis sans que les droits soient acquittés et sans qu'une déclaration en douane soit établie. Le 19 CFR 10.41b couvre les contenants extérieurs et récipients de grande dimension comportant un numéro de série. Les échantillons uniquement destinés à prendre des commandes de marchandises bénéficient de l'admission sous douane aux Etats-Unis en franchise des droits conformément à la sous-position 9813.00.20 du HTSUS.
- 4) La sous-position 9812.00.20 du HTSUS prévoit l'admission sous douane en franchise de droits des articles importés pour être exposés par une institution ou une société créée pour encourager l'agriculture, les arts, l'éducation ou la science, ou pour une exposition de cette nature organisée par un Etat ou pour un service municipal. La sous-position 9810.00.60 du HTSUS prévoit l'admission en franchise des droits des articles déclarés pour être utilisés par toute institution à but non lucratif, qu'elle soit publique ou privée, créée à des fins éducatives ou scientifiques. La sous-position 9810.00.30 du HTSUS prévoit également l'admission en franchise de droits des articles importés pour être utilisés par toute bibliothèque publique ou autre institution publique, ou toute institution à but non lucratif créée à des fins éducatives, scientifiques, littéraires ou philosophiques, ou pour encourager les beaux-arts.

- 5) Les effets personnels des voyageurs et les marchandises importées à des fins sportives peuvent être couverts en tant que matériel professionnel ou outils par la sous-position 9813.00.50 du HTSUS.
- 6) Les Etats-Unis n'appliquent pas de dispositions spécifiques pour l'admission temporaire de matériel publicitaire pour le tourisme. La sous-position 4911.10.00.60 du HTSUS couvre les brochures touristiques et autres qui sont importées en franchise des droits. Ces dispositions ne se limitent pas au matériel qui est importé uniquement aux fins de l'admission temporaire.
- 8) Le texte 19 U.S.C. § 1322 prévoit l'admission en franchise des droits et taxes du matériel, des fournitures et des pièces de rechange pour aéronefs destinés à être utilisés dans le cadre de recherches, de sauvetages, d'enquêtes, de réparations et de récupérations liés aux dommages accidentels d'un aéronef. Le texte 19 U.S.C. § 1322 permet également l'admission en franchise de droits du matériel de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de secours destiné à être utilisé d'urgence et de manière temporaire dans le cadre d'un incendie. Le matériel de sauvetage et de secours et les fournitures destinés à être utilisés d'urgence et de manière temporaire suite à des inondations et autres sinistres peuvent également être admis en franchise des droits conformément à cette loi.
- 9) Les locomotives, le matériel ferroviaire, les camions, autocars, taxis et autres véhicules peuvent être utilisés comme instruments du trafic international et, conformément au 19 CFR 10.41, ne font pas l'objet de droits, taxes ou redevances et leur admission aux Etats-Unis n'exige pas l'établissement d'une déclaration en douane.
- 10) La sous-position 9813.00.60 du HTSUS prévoit l'admission temporaire sous douane d'animaux et de volailles importés aux Etats-Unis à des fins d'élevage, d'exposition ou de concours récompensés par des prix, de même que le matériel nécessaire à cet effet.

Pratique recommandée 23

Mêmes réserves que pour la Pratique recommandée 22.

Chapitre 4 de l'Annexe spécifique J

Pratique recommandée 4

Les Etats-Unis ne prévoient pas expressément l'admission des produits d'avitaillement se trouvant à bord des trains express internationaux. La règle générale pour les produits d'avitaillement achetés à l'étranger à bord de trains internationaux est que les droits doivent être acquittés, sauf si les produits sont enfermés à clé ou scellés, ou qu'un inventaire approprié est établi (19 CFR 123.11).